

RAPPORT de CONTROLE le 27/07/2023

EHPAD "JEANNE COULON" à VICHY_03

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : ASSOCIATION SAGESS

Nombre de places : 96 lits avec 96 lits HP

6,06

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document	Oui	L'organigramme remis par l'établissement est partiellement nominatif et non daté. Il met en évidence des liens hiérarchiques et un très grand nombre de liens fonctionnels, apparaissent entre les mêmes professionnels rendant peu lisibles l'organisation de l'EHPAD. Ces liens, par leur nombre, complexifient la lecture de l'organigramme. De plus, pour la plupart sont superflus du fait qu'ils apparaissent en doublet avec les liens hiérarchiques. La mission note également que le MEDEC n'apparaît pas sur l'organigramme.	Remarque 1 : des liens fonctionnels et hiérarchiques apparaissent entre les mêmes professionnels rendant peu lisibles l'organisation de l'EHPAD. Remarque 2 : le MEDEC n'apparaît pas sur l'organigramme.	Recommandation 1 : simplifier les lignes hiérarchiques et fonctionnelles de l'organigramme. Recommandation 2 : faire apparaître le MEDEC sur l'organigramme (même si le poste est vacant).	1.1 Organigramme Jeanne Coulon	Les lignes fonctionnelles ont été simplifiées. Elles ont été supprimées entre les postes liés par une ligne hiérarchiques et conservées entre les postes non liés par une ligne hiérarchique. Recommandation 2 : Le MEDEC a été ajouté à l'organigramme.	Les modifications apportées à l'organigramme lui donnent la lisibilité attendue. La recommandation 1 est levée.
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	Oui	L'EHPAD déclare, au 23/03/2023, 6,06 ETP vacants : - 0,40 ETP de MEDEC, - 0,70 ETP de Psychologue, - 3,96 ETP d'AS, - 1 ETP d'Agent de Service Logistique	Ecart 1 : l'absence de professionnel MEDEC, AS et psychologue ne permet pas d'une part une prise en charge pluridisciplinaire et d'autre part une prise en charge individuelle des usagers contrairement à ce qui est prévu à l'article D312-155-0 CASF.	Prescription 1 : Procéder au recrutement d'AS diplômés, d'un MEDEC et d'un Psychologue afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des usagers en vertu de l'article D312-155-0 CASF.		Les offres d'emploi sont diffusées via différents réseaux (pôle emploi, LinkedIn, indeed, écoles de formation). L'EHPAD Jeanne Coulon s'inscrit dans tous les dispositifs mis en œuvre sur les thèmes du recrutement et de l'attractivité (sourcing, recrutement, action collective pour l'amélioration de l'attractivité des métiers au sein des ESMS...). Pour autant, l'établissement n'est pas épargné par la pénurie de personnel et souffre du manque d'attractivité du secteur.	L'établissement déclare être en recherche active de professionnels soignants, mais qu'il se heurte à un contexte difficile. Il convient que l'établissement poursuive ses efforts pour recruter du personnel soignant qualifié afin d'assurer la prise en charge de manière sécurisée des résidents de l'EHPAD. La prescription 1 est maintenue dans l'attente du retour à un effectif soignant stable et complet.
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif	Oui	La Directrice possède le CAFDES depuis le 14 décembre 2021.					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document	Oui	La Directrice dispose d'une subdélégation de pouvoirs et de représentations datant du 03/01/2022, lui permettant d'assurer la gestion de l'établissement. Le document répond aux attendus réglementaires.					
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023	Oui	Une astreinte administrative de direction est organisée et formalisée. L'astreinte repose sur la Directrice et la Directrice Adjointe, en attestent le calendrier et la procédure d'astreinte remis à la mission.					
1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	Oui	Plusieurs documents ont été transmis à la mission : 3 PV de CODIR de pilotage de la plateforme dépendance et 3 PV de CODIR du siège. Les CODIR du siège (07/12/2022; 18/01/2023 ; 01/03/2023) sont des CODIR qui portent sur la gestion générale de l'association. Les CODIR de pilotage de la plateforme dépendance (06/01/2023 ; 02/02/2023 ; 03/03/2023) abordent quant à eux des sujets de gestion relevant des deux EHPAD et de la résidence séniors de l'association en présence des cadres dirigeant des établissements. A la lecture des différents CODIR, la mission relève que la Directrice de l'EHPAD est Directrice de la plateforme dépendance et qu'à ce titre, elle est Directrice des 3 établissements qui composent cette plateforme.					
1.7 Un Projet d'établissement à jour existe-t-il ? joindre le document	Oui	Le projet d'établissement couvre la période 2021-2025. Suite à la crise Covid, il a été finalisé fin 2021, publié en 2022 après avis du CVS (29/03/2022), du CSE (12/04/2022) et du conseil d'orientation de SAGESS. Il a été par la suite validé par le Comité de gouvernance de SAGESS le 15/06/2022 et transmis à l'ARS et au CD le 20/06/2022. Le projet d'établissement est complet, des fiches actions sont élaborées et la mission relève la volonté de l'établissement d'apporter un accompagnement centré sur le résident. Pour autant, il ne comporte pas de volet spécifique lié à la prévention de la maltraitance (cf.1.16).					
1.8 Un règlement de fonctionnement à jour existe-t-il ? joindre le document	Oui	Il a été adressé à la mission deux documents : le règlement de fonctionnement en vigueur mis à jour le 01/12/2021 et le nouveau règlement de fonctionnement en cours de validation. Le règlement de fonctionnement actuel et celui en cours de validation sont complets au regard de la réglementation.					
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public	Oui	Une Cadre Infirmière est présente sur l'EHPAD Les Vignes depuis le 02/12/2019. En atteste le contrat de travail remis par l'établissement. Depuis le 09/05/2022, la Cadre Infirmière travaille également sur l'EHPAD Jeanne Coulon à 50%, en atteste l'avenant à son contrat de travail.					
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	Oui	Plusieurs documents ont été transmis à la mission attestant de la formation à l'encadrement de la Cadre Infirmière : - "Manager les équipes au quotidien", 14h en 2018 ; - "Cad : savoir déléguer efficacement", 7h en 2018 ; - "Journée inter régionale des infirmières coordinatrices" 7h en 2018 ; - "Manager les équipes au quotidien", 14 en 2016.					

1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? Joindre son contrat de travail et indiquer son temps de présence (les horaires)	Oui	L'établissement déclare que le poste de MEDEC est vacant.	Ecart 2 : en l'absence de médecin coordonnateur, l'établissement contrevient à l'article D312-156 du CASF.	Prescription 2 : doter l'établissement d'un médecin coordonnateur, comme exigé par l'article D312-156 du CASF.		Dans un tiers des EHPAD, le poste de MEDEC est vacant. Les recherches se poursuivent afin de recruter. Des échanges sont en cours avec un médecin gériatrie s'intéressant au poste.	Il est bien pris en compte que l'établissement maintient ses efforts pour recruter un MEDEC et qu'une opportunité est en cours. La prescription 2 est maintenue dans l'attente du recrutement effectif d'un médecin coordonnateur.
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs	NC						
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV	Oui	La mission relève qu'une Commission de Coordination Gériatrique s'est tenue malgré l'absence de MEDEC le 16/11/2022. Aucun médecin libéral n'a pu être présent, ni le gériatrique sur les trois demandé a été transmis.	Remarque 3 : seul un PV (16/11/2022) de la commission médecins psychiatre de l'association. L'établissement a souhaité maintenir la réunion en présence des salariés, un pharmacien et trois représentants de laboratoire. Même si peu de professions paramédicales libérales étaient représentées, la mission estime que la commission gériatrique a contribué à la coordination de la prise en charge des résidents. Une prochaine commission gériatrique est prévue le 28/04/2022, en attente l'invitation transmise à la mission. Cependant, la mission rappelle qu'il est demandé de joindre les trois derniers PV de la commission. Or, seul celui de la commission du 16/11/2022 a été transmis.	Recommandation 3 : transmettre à la mission les 3 derniers PV de la commission gériatrique.		La commission de coordination gériatrique est présidée par le MEDEC et sous sa responsabilité. En l'absence de MEDEC, la commission de coordination gériatrique ne s'était pas tenue. Pour autant, en dépit de cette absence, une commission de coordination gériatrique a été malgré tout organisée le 16.11.2022, animée par la direction et l'infirmière cadre. Faute de participants, celle planifiée le 28.04.2023 a été reportée.	Il est déclaré qu'en l'absence de médecin coordonnateur la commission gériatrique ne s'est pas réunie, ce qui explique qu'un seul compte rendu n'ait été remis. La recommandation 3 est levée.
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier	Oui	Le RAMA 2022 reprend le modèle trame ARS Pays de Loire. La mission relève l'effort de l'établissement pour produire le RAMA sans MEDEC.					
1.15 L'établissement dispose-t-il d'un registre ou tableau de bord recueillant l'ensemble des événements indésirables (EI) et/ou événements indésirables graves (EIG) ?	Oui	Un document a été remis. Il retrace des EI/EIG/EIGS survenues en 2022 et 2023 ainsi que les actions correctives apportées.					
1.16 Le projet d'établissement intègre-t-il un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance ?	Oui	L'établissement déclare que le projet d'établissement n'intègre pas un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance.	Ecart 3 : le projet d'établissement ne traite que partiellement de la maltraitance en EHPAD	Prescription 3 : mettre à jour le projet d'établissement en y intégrant un volet portant sur la prévention de la maltraitance conformément à l'article L311-8 CASF.		L'élaboration du projet d'établissement est basée sur la participation de l'ensemble des parties prenantes. A ce titre, le projet d'établissement de l'EHPAD Jeanne Coulon va faire l'objet d'une mise à jour dans le cadre d'une démarche participative de l'ensemble des parties prenantes dont vous trouverez le calendrier dans les éléments probants.	Le calendrier des travaux d'élaboration du prochain projet d'établissement précise les périodes de travail : (en trimestres) en 2023 (juillet/décembre) et 2024 (janvier à juin) du COPIL et des groupes de travail. Toutefois, aucun élément d'information relatif au contenu du PE qui attesterait qu'un volet sur la prévention de la maltraitance n'est remis. La prescription 3 est maintenue dans l'attente de la rédaction d'un volet sur la prévention de la maltraitance dans le cadre de l'actualisation du projet d'établissement à venir.
1.17 Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est-il régulièrement élu ? Joindre la composition du CVS en identifiant chaque catégorie de membres et joindre la décision s'y rapportant	Oui	La liste complète des membres du CVS a été transmise. L'établissement respecte la réglementation. Des élections sont organisées régulièrement pour les résidents (la dernière datant du 16/09/2022 selon le CR du CVS du 26/09/2022) et les familles (08/10/2021 et 07/03/2023). Aucune information n'est donnée sur l'élection du représentant des salariés.					
1.18 Avez-vous fait une présentation aux membres du CVS concernant les nouvelles modalités d'organisation et des missions du CVS ? Joindre le justificatif	Oui	L'EHPAD déclare organiser une réunion du CVS le 31/03/2023. Son ordre du jour comporte la "Présentation des évolutions apportées au Conseil de la Vie Sociale". La séance du CVS n'ayant pas encore eu lieu au moment de la transmission des réponses au questionnaire (23 mars), il est demandé à l'établissement de transmettre le compte rendu de la séance du 31 mars 2023.	Remarque 4 : la mission ne dispose pas d'élément de preuve sur l'information donnée aux membres du CVS concernant les nouvelles modalités d'organisation et des missions du CVS.	Recommandation 4 : transmettre le compte rendu de la séance du 31 mars 2023.	1.16 Relevé de conclusions CVS du 31.03.2023 Jeanne Coulon	Transmission du relevé de conclusions du CVS du 31.03.2023 qui sera soumis à l'approbation lors du prochain CVS le 23.06.2023.	Le compte rendu du CVS du 31/03/2023 atteste que les nouvelles missions du CVS ont bien été présentées à ses membres. La présentation réalisée par la Directrice de l'EHPAD est complète très détaillée. La recommandation 4 est levée.
1.19 Joindre les 3 derniers comptes rendus du CVS de 2022 et ceux de 2023.	Oui	4 CVS se sont tenus en 2022. Un CVS a été programmé pour le 31/03/2023. Les échanges en CVS sont riches et les sujets abordés variés.					
Prise en charge particulière au sein de l'EHPAD : UVP ou CANTOU, UPG							
2.1 Combien de lits sont autorisés et combien de lits sont occupés au 1er janvier 2023 ?							
2.2 Disposez-vous d'une équipe dédiée de jour et de nuit à l'UVP ? Joindre justificatif + Indiquez la qualification des membres de l'équipe dédiée							